

Recette du purin d'ortie

Elaboration

Au printemps, (et en toute saison !) dès que les orties poussent et avant qu'elles ne fleurissent, récoltez 1 kilo de feuilles fraîches et mettez à macérer dans d'eau de pluie pendant 8 jours. La fermentation est alors terminée. Filtrez avec un tissu, mettez en bouteille et stockez au frais pour utiliser au fur et à mesure des besoins. Ce purin très concentré ne doit jamais être utilisé pur.

Utilisations

Dilué à 5% en pulvérisation sur toutes vos plantes, tous les 10 à 15 jours, durant toute la croissance. Utilisé de cette façon, il fortifie, vivifie et protège les plantes des pucerons et des maladies. Dilué à 20 % en arrosage une fois tous les 10 à 15 jours. C'est un excellent engrais et régénérateur du sol.

Qu'il soit pulvérisé ou utilisé en arrosage, le purin d'ortie est un produit indispensable au jardin. Il donne de la saveur aux légumes et de l'éclat aux fleurs, lorsqu'il est utilisé régulièrement et bien dosé. C'est un produit efficace, économique et réalisable soi même.

Précautions d'emplois inattendus

Attention, passé 3 semaines de fermentation le purin d'ortie dégage une odeur pestilentielle... Ne pas déverser sur les moquettes, costumes et nappes de repas d'affaires sous peine d'incommoder les personnes présentes (oups !)

Attention car le poisson mort peut atteindre en moins de temps une odeur bien pire et paralyser des bureaux administratifs pendant plusieurs heures ! (oulala !)

Conclusion : c'est le **désespoir des marchands d'engrais et de pesticides** pour notre plus grand bonheur !

Pour plus d'informations :

1) texte de loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole NOR: AGRX0500091L (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRX0500091L>)

2)le livre : *Purin d'Ortie et Compagnie Soigner les plantes par les plantes* par Bernard Bertrand, Jean-Paul Collaert et Eric Petiot. Editions du Terran . Historique , articles de presse, demande de moratoire et communiqués du collectif orties et cie sur www.terran.fr

3)libération des semences www.kokopelli.asso.fr , www.tela-botanica.org

4)pratiques autonomisantes : fr.ekopedia.org , www.onpeutlefaire.com , ecolib.free.fr www.passerelleco.info

5) base d'informations-documentations sur l'état de la planète : terresacree.org , les stratégies de contrôles : sity.net , ut.yt.t0.or.at

6) Sur tout : fr.wikipedia.org , infokiosques.net , indymedia.org , endehors.org

Appel pour une semaine d'actions sur le front de l'ortie

En septembre 2002 le purin d'ortie devenait interdit à la vente en France. Depuis le 1er juillet 2006 une loi interdit de vendre, d'utiliser et de détenir des préparations non homologuées à base de plantes pouvant servir à la croissance, ou à la protection des végétaux. (tel que le purin d'ortie utilisé depuis des siècles) ainsi que d'en faire la publicité ou toutes recommandations.¹ Le 31 août 2006 Eric Petiot co-auteur du livre *purin d'ortie et Cie*² reçoit la visite d'un agent de la DNECCRF*, et du SRPV** qui saisissent des cours et des documents pédagogiques et lui interdisent au passage de mentionner les propriétés des préparations et procédés incriminés. (*:Direction Nationale des Enquêtes de Concurrence de Consommation et de répression des Fraudes,**:Service Régional de Protection des végétaux) Ces mesures criminalisent ainsi tous les artisans des cultures biologiques et biodynamiques, comme tous les jardinier-es amateur-ices respectueux-ses des sols ainsi que toutes les personnes qui voudraient transmettre à d'autres des recettes ancestrales ou non conformes aux normes de l'agro-business.³

Cette forme de répression nous paraît être un symptôme de plus de la volonté des grands groupes industriels de contrôler les savoirs et les pratiques qui leurs échappent. C'est à dire tous les savoir-faire anciens ou innovants qui ne génèrent aucun profit économique qui s'élaborent collectivement et gratuitement dans un souci de respect des personnes et de l'environnement.⁴

L'équation est assez logique: les complexes industriels et les pouvoirs publics n'ont aucun intérêt à ce que nous nous échangions les recettes qui nous permettrait à toutes et tous de se passer d'eux.

Partout sur la planète des multinationales pillent le bien commun, s'accaparent le vivant: brevetant des gènes ou des molécules, contrôlant l'accès à l'eau, interdisant des semences et certaines espèces, criminalisant la gratuité et l'autonomie, répandant quantités de déchets toxiques, mettant gravement en péril tout l'écosystème, exploitant et précarisant les populations.⁵

Ces multinationales organisent et financent directement la plupart des institutions censées les contrôler, ou légiférer sur leurs transactions. Ces institutions mettent en place les lois, les normes et les directives censées déterminer notre accès à la terre, à la nourriture, aux savoirs...⁶

Dans ce contexte, nous les divers-es usagers et usagères (entre autres) du purin d'ortie estimons que ces multinationales et les organismes d'états à leur service n'ont aucune légitimité à décider de l'usage d'une plante, ou à nous interdire l'échange de recettes, ni même à statuer sur nos modes de partages.

C'est pourquoi nous appelons à la résistance locale, quotidienne et permanente. Vivre est encore une activité gratuite ! Il serait temps de se le rappeler, avant que l'air devienne payant !

**Nous proposons une semaine d'actions sur le front de l'ortie
du 13 au 20 décembre 2006**

Seule notre imagination pourrait nous limiter : actions de désobéissances, sensibilisations, informations, disséminations de recettes, impromptus ludiques et révolutionnaires (dons à l'étalage*, entartages, épandages... etc.) (*pratique de court-circuitage d'un système marchand par l'incrustation d'éléments gratuits dans les étalages)

Oui , l'ortie est dangereuse ! Ça dépend de comment on la traite !

Pour informations, retours sur les actions et communications-médias : ortie@no-log.org